



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2019 est adopté.

Monsieur le maire ouvre la séance, donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2019_113	09/10/2019	Concession n° 2707 au plan : T -31 concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_114	09/10/2019	Concession n° 2708 au plan : 17-T concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_115	17/10/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Agence Ajaccio ERILIA
2019_116	18/10/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »
2019_117	18/10/2019	Concession n° 2709 au plan T-4 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine
2019_118	18/10/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association de Quartier Pietralba
2019_119	22/10/2019	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2319 au plan J-492 Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2019_120	25/10/2019	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1340 au plan Y169 d'une superficie de 3m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2019_121	15/11/2019	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Emaho »
2019_122	19/11/2019	Portant mise à disposition par la commune au profit de la Croix Rouge française d'un local sis résidence « Mandarina » chemin du Finosello, 20 000 Ajaccio
2019_123	22/11/2019	Concession n° 2713 au plan T-46 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2019_124	22/11/2019	Concession n° 2714 au plan T-45 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
Décisions commande publique		
DACP-2019/085	08/10/2019	Avenant N°5 : MV18/033 - Fourniture de denrées alimentaires pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 13 : charcuterie fraîche
DACP-2019/086	10/10/2019	AV19/057 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 « Accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Prestation de nettoyage et de la vitrerie de la bibliothèque Fesch et de la médiathèque Sampiero
DACP-2019/087	10/10/2019	AV19/058 - Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/112 « Accord relatif au nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux-lot 4 : bâtiments culturels et recevant du public » Prestation de nettoyage et de la vitrerie de la médiathèque des Cannes
DACP-2019/088	11/10/2019	AV19/030 - Marché subséquent n° : 2019V105 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du service de la petite enfance. Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/110 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 2 bâtiments administratif

DACP-2019/089	15/10/2019	AV19/052 Location de courte durée de véhicules pour les services de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/090	15/10/2019	Avenant n°1 au marché 17/024 Requalification urbaine du quartier des Cannes - Phase II - Lot 1
DACP-2019/091	18/10/2019	Avenant n°1 au marché MV18/119 Relevés topographiques
DACP-2019/092	22/10/2019	Décision de résiliation de l'accord-cadre MV18/073- Prestation de balisage et de signalisation dans la bande maritime des 300 mètres bordant la commune d'Ajaccio
DACP-2019/093	22/10/2019	2019V122 Marché subséquent fruits et légumes
DACP-2019/094	22/10/2019	Avenant n°6 - MV18/033 : Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio -Charcuterie fraîche
DACP-2019/095	22/10/2019	Décision modificatrice de la décision DACP2019079 concernant l'accord-cadre 2019V098
DACP-2019/096	22/10/2019	2019v120 - Aménagement de la route du stiletto - installation d'éclairage 1569MS04
DACP-2019/097	22/10/2019	2019v121 - remplacement de l'éclairage public du cours napoléon parvis st roch 1569MS05
DACP-2019/098	23/10/2019	Avenant n°1 au marché 2019V006 - Acquisition de capteurs de flux piétons
DACP-2019/099	24/10/2019	Acquisition des illuminations pour la mise en valeur du centre ville d'Ajaccio les fêtes de Noël 2019
DACP-2019/100	25/10/2019	Marché subséquent n° : 2019V107 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil A Rundinella Marché subséquent n° : 2019V108 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil Pietralba Marché subséquent n° : 2019V109 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Multi-accueil du parc Berthault
DACP-2019/101	25/10/2019	2019V123 Parade de Noël de la ville d'Ajaccio
DACP-2019/102	05/11/2019	2019V129 Fourniture et pose d'appuis vélos et abris vélos sécurisés avec casiers de rangement
DACP-2019/103	05/11/2019	2019V070- Maintenance et mise aux normes du patrimoine d'élévateurs de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/104	05/11/2019	2019V130 - Marché subséquent 2 fruits et légumes
DACP-2019/105	07/11/2019	AVENANT n°1 au marché n°15/027 - Aide à l'élaboration du PLU de la Commune d'Ajaccio
DACP-2019/106	14/11/2019	Marché 2019V124 : Fournitures d'imprimés administratifs règlementés pour les services municipaux
DACP-2019/107	15/11/2019	CONSTITUTION DU FONDS DE DOCUMENTS DESTINÉ AU SERVICE DE PRÊT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE D'AJACCIO
DACP-2019/108	19/11/2019	2019V131 - Marché subséquent 3 fruits et légumes
DACP-2019/109	19/11/2019	Avenant n°1 2019V024 - Développement et exploitation d'une application de gestion des données du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio
DACP-2019/110	20/11/2019	Avenant n°7 - MV18/033 : Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio -Charcuterie fraîche
DACP-2019/111	22/11/2019	2019V132 - Fournitures de bois et accessoires pour la régie des bâtiments

Point d'information : Liste, à ce jour, des dépenses induites par la Tempête Adrian

Rapporteur : M. le Maire

Lors du dernier conseil municipal il a été demandé au conseil municipal de faire connaître la liste des travaux engagés par la ville suite aux dégâts causés par la tempête Adrian de la fin d'année 2018.

2019 242. Désignation de Monsieur Dominique Carlotti, conseiller municipal, dans les commissions.

Rapporteur : M. le maire.

M. Carlotti a intégré le conseil municipal, il convient de le désigner dans les commissions.

**VOTE :
A l'unanimité**

2019 243. Adhésion à La Charte Ville Aidante Alzheimer

Rapporteur : M. le maire

A travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, la ville d'Ajaccio signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M le maire à adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer ».

**VOTE :
A l'unanimité**

2019 244. Décision modificative n°2/2019 - Budget Principal Ville

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Ce projet de décision modificative est circonscrit à la section d'investissement. Il a pour vocation principale l'ajustement des inscriptions budgétaires afin de tenir compte :

- De modifications techniques comptables, **neutres** budgétairement, sur les chapitres permettant le paiement du traité de concession et du mandat de la SPL AMETARRA,
- De l'achat de la Halle des marchés selon le même schéma que pour la Citadelle,
- D'ajustements de Crédits de Paiement (CP) sur les opérations gérées en AP, afin d'ajuster les besoins à la programmation technique des opérations pour la fin de l'exercice 2019 et le début de l'exercice 2020, avant le vote du BP prévu en Avril.

Ce projet de décision modificative n° 2 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses d'investissement	3 605 350.00
Total décision modificative n°2	3 605 350.00

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver les principaux éléments de la décision modificative n° 2 de 2019 du budget principal de la Ville d'Ajaccio.

M. Leonetti

M. Sbraggia
M. Leonetti
M. Sbraggia

VOTE : 37 voix pour 4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre)
--

2019 245. Décision Modificative n°2 (2019) du budget principal de la Ville d'Ajaccio :
Création et révision des Autorisations de Programme
Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Le présent rapport décrit les créations et révisions d'autorisations de programmes et d'engagement dans le cadre du vote de la DM2 2019 du budget principal de la ville.

Outre des ajustements sur les AP et les CP en relation avec la décision modificative n°2, il vous est proposé d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme culturelles et patrimoniales : Une première opération concernant la bibliothèque patrimoniale Fesch afin de permettre le lancement des études préfigurant les travaux financés entre autres partenaires par le Loto du Patrimoine. Une seconde opération concernant une subvention d'investissement pour la réouverture du Cinéma Laetitia ; un rapport dédié étant présenté à ce Conseil Municipal. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'adopter les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement énumérées ci-dessous**

M. Luciani
M. Sbraggia
M. Luciani
M. Sbraggia
M. Luciani
M. Leonetti
M. Sbraggia
M. Luciani
M. Sbraggia
M. Luciani
M. Le Maire
M. Luciani
M. Le maire

VOTE : A l'unanimité

2019 246. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2020
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Au titre de l'article L.1612-1 du CGCT et sur la base des crédits d'équipements votés au titre de l'exercice 2019 il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès à présent, divers crédits d'investissement au sein des chapitres 20,21 et 23 pour un montant global de 3 090 000 € et représentant un quart des crédits votés en 2019 hors chapitre 16. Dans l'attente du vote du BP 2020, cette autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est

utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

M. Luciani
M. le maire
M. Luciani
M. Filoni
M. le maire
M. Filoni
M. le maire
M. Bastelica
M. le maire

VOTE :
37 voix pour
4 Abstentions (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

2019 247. Budget Supplémentaire 2019 – Régie des parkings

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement : 495 082.82 €

- En recettes et en dépenses d'investissement : 690 971.23 €

Total du budget supplémentaire 2019 : 1 186 054.05 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2019 du budget de la régie des parkings

VOTE :
36 voix pour
5 abstentions (M. Leonetti, M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna).

2019 248. Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe du stationnement

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

En recettes et en dépenses de fonctionnement : **178 440.09 €**

En recettes et en dépenses d'investissement : **32 304.54 €**

Total du budget supplémentaire 2019 : 210 744.63 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2019 du budget du stationnement.

VOTE :
36 voix pour
5 abstentions (M. Leonetti, M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

2019 249. Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe de l'ANRU -
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Ce projet de budget supplémentaire se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	550 000.00€
- En recette et en dépenses d'investissement	11 347 114,46€
Total du budget supplémentaire 2019	11 897 114,46€

M. Luciani
M. Folacci
M. Luciani
M. Filoni

VOTE : A l'unanimité

2019 250. Délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public de la halle fermée du marché d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

En 2020 la nouvelle halle couverte du marché d'Ajaccio offrira 12 box ayant pour vocation la vente de produits, principalement alimentaires. Cet espace nouvellement créé est sans précédent dans l'offre commerciale proposée par la Ville d'Ajaccio.

Aussi, il est utile de rappeler l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] ».

Afin de pouvoir déterminer le montant de la redevance et des droits associés, il convient donc de délibérer sur une tarification. Celle-ci qui viendra en complément de la délibération n°2016-343 portant nouvelle tarification des droits de place sur les halles et marchés d'Ajaccio.

Le présent rapport concerne également la tarification du marché aux poissons qui passera désormais d'un prix forfaitaire à un prix au mètre linéaire. En effet, dans la mesure où les bancs proposés ne sont pas tous de la même longueur, cette méthode de calcul assure une meilleure transparence et une égalité de traitement entre les exploitants.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT, qu'il convient d'instaurer une tarification ;

D'APPROUVER la délibération relative aux redevances d'occupation du domaine public de la halle fermée du marché d'Ajaccio ;

DE DIRE que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

DE DIRE que les dispositions de la délibération n°2016/343, exceptées celles relatives aux bancs à poissons restent applicables sur les nouveaux emplacements.

VOTE : A l'unanimité

2019 251. Modification de seize emplois permanents de catégorie B

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

La délibération qui vous est soumise comporte la modification du niveau de recrutement (fourchette de grade) de seize emplois permanents de catégorie B afin de permettre la nomination d'agents municipaux dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2019.

VOTE :
A l'unanimité

2019 252. Modification d'emplois permanents

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour. La délibération qui vous est soumise comporte la modification de l'intitulé, du niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) et de la quotité de temps de travail de treize emplois permanents.

VOTE :
A l'unanimité

2019 253. Augmentation du nombre de vacataires chargés de la surveillance des passages protégés situés à proximité des écoles

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Comme dans de nombreuses communes, la Ville d'Ajaccio a mis en place un dispositif de surveillance des passages protégés à proximité des écoles (CF. la délibération du 28 novembre 2011 n°2011/294 « création d'un service de surveillance des passages protégés »). Cette mission a été proposée uniquement à des personnes retraitées.

Pour couvrir les besoins devant toutes les écoles de la commune, la Ville d'Ajaccio envisage de porter à 30 vacataires le nombre de personnes recrutées.

M. Leonetti

M. Bastelica

M. le maire

VOTE :
A l'unanimité

2019 254. Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction des Patrimoines de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport

a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Patrimoines de la Ville d'Ajaccio. **Il est demandé au Conseil Municipal :**

D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.

D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

M. Filoni

M. Sbraggia

M. Le maire

VOTE : A l'unanimité

2019 255. Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès du Pôle Logistique technique de la Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès du Pôle Logistique technique de la Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant de la Ville d'Ajaccio. **Il est demandé au Conseil Municipal :**

D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio. D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

VOTE : A l'unanimité

2019 256. Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction du Secrétariat Général

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction du Secrétariat Général de la Ville d'Ajaccio. **Il est demandé au Conseil Municipal :**

D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints

techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio. D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

VOTE :
A l'unanimité

2019 257. Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès du Bureau électoral de la Ville d'Ajaccio.

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès du Bureau électoral de la Ville d'Ajaccio. Il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio. D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

VOTE :
A l'unanimité

2019 258. Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio (1)

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, 1^{er} adjoint délégué aux ressources humaines

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

M. Bastelica

M. le maire

VOTE :
A l'unanimité

2019 259. Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) (2)

Rapporteur : Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

VOTE : A l'unanimité

2019 260. Autorisation donnée au 1^{er} Adjoint au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio –(3)

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent, adjoint technique territorial à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, auprès de la Direction des Sports de la Ville d'Ajaccio.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein et à titre gratuit, d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

M. Sbraggia

VOTE : A l'unanimité

2019 261. Création d'un emploi non permanent à temps complet de « chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « d'aménagement de la Citadelle d'Ajaccio » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires
Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

En application de l'article 3, Premièrement, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Du fait d'une surcharge d'activité liée notamment au projet d'aménagement de la Citadelle d'Ajaccio pour laquelle une grande phase de concertation publique a été lancée, la Ville d'Ajaccio a besoin d'un chargé de mission « Référent du site Citadelle » qui prendra en charge la prévention, la surveillance et la Sécurité du site pendant ce projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet de « Chargé de mission » pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au projet « Aménagement de la Citadelle » et pouvant être pourvu par des agents non titulaires.

M. Leonetti

M. Sbraggia

VOTE : 40 voix pour 1 voix contre (M. Leonetti)

2019 262. Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Palatinu
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial. Ce rapport a pour objet d'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition, à temps plein, d'un rédacteur principal de 1ère classe à la ville d'Ajaccio auprès du Palatinu en tant qu'agent administratif, ce dans le cadre du renouvellement d'une convention approuvée par délibération n°2016/253.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre des rédacteurs territoriaux auprès du Palatinu.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition.

M. Luciani

M. Sbraggia

VOTE : A l'unanimité

2019 263. Complément à la délibération n°2016-344 relative aux redevances d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Par délibération n° 2016-344 en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions tarifaires applicables aux occupations commerciales du domaine public (hors halles et marchés).

Depuis cette date, une rationalisation des délibérations portant fixation des redevances applicables à des activités commerciales sur le domaine public est intervenue et s'est traduite par l'intégration de l'ensemble des tarifs applicables au sein d'une même délibération. Ceci permet ainsi aujourd'hui de disposer d'un document unique regroupant l'ensemble des tarifs applicables sur le territoire communal et permet également une évolution annuelle et homogène des tarifs selon les modalités fixées par la délibération 2016-344 (en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux).

Aussi, le présent rapport a pour objet d'intégrer à cette délibération unique, en les actualisant, les deux derniers tarifs aujourd'hui régis par des délibérations spécifiques :

- les bus et petits trains touristiques (délibération 2006-166 du 27 juillet 2006) ;
- les zones de dépôts temporaires des hôtels (délibération 2015-174 du 1^{er} juin 2015).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le complément à la délibération n°2016-344 portant sur les redevances applicables aux bus et petits trains touristiques, ainsi qu'aux zones de dépôts temporaires des hôtels ;

D'ABROGER les délibérations n°2006-166 du 27 juillet 2006 et n°2015-174 en date du 1^{er} juin 2015 ;

DE DIRE que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

M. Luciani

M. Le maire

VOTE : A l'unanimité

2019 264. Modification de la délibération n°2018/40 relative à la procédure de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en application des dispositions de l'article L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Par délibération n° 2018/40 en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la procédure de délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public faisant suite aux dispositions nouvelles introduites dans le code général de la propriété des personnes publiques par l'ordonnance n°2017/562 du 19 avril 2017 (codifiées sous les articles L2122-1-1 et suivants).

Pour rappel ces dispositions soumettent la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique à une procédure de publicité préalable et de sélection entre les candidats potentiels. Les dispositions législatives fixent également les conditions de mise en œuvre d'une procédure allégée ainsi qu'une liste limitative d'exceptions.

Par instruction ministérielle en date du 22 juillet 2019, le gouvernement est venu préciser les conditions de mises en œuvre de ces nouvelles dispositions législatives, notamment concernant la notion d'occupation « de courte durée » permettant ainsi de procéder à des formalités allégées.

En conséquence, le présent rapport a pour objet d'adapter les dispositions de la délibération n°2018/40 aux conditions d'application précisées par cette nouvelle instruction ministérielle.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver la modification de la délibération 2018/40 en date du 27 mars 2018 dans les termes de son annexe procédurale

VOTE :
A l'unanimité

2019 265. Programme 2020 d'acquisition de matériels de restauration scolaire

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La municipalité d'Ajaccio, soucieuse de toujours proposer à ceux et celles qui fréquentent ses installations de restauration scolaire, le meilleur service possible, souhaite continuer à investir dans différents matériels qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission. Afin de répondre aux besoins nouveaux des services, la présente délibération programme l'acquisition de matériel au titre de l'année 2019/2020 pour un coût de 116 657.02€ TTC (96 676.10€ HT).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le programme d'achat 2019/2020 de matériels destinés à la restauration scolaire ;

D'adopter le plan de financement de l'opération ;

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse.

VOTE :
A l'unanimité

2019 266. Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 90 logements Résidence les Amandines.

Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation du parc de logements de la « ZAC du Finosello » orchestré par la SA d'Hlm LOGIREM direction territoriale Méditerranée, Alpes Maritimes, Var et Corse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi à la SA d'Hlm LOGIREM d'une garantie de prêt à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 3 585 056 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et relatif au financement de l'opération de réhabilitation des 90 logements de la Résidence les Amandines.

M. le maire

M. Luciani

M. Sbraggia

VOTE :
A l'unanimité

2019 267. Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 84 logements Résidence Terra Rossa.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation du parc de logements de la « ZAC du Finosello » orchestré par la SA d'Hlm LOGIREM direction territoriale Méditerranée Alpes Maritimes, Var et Corse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi à la SA d'Hlm LOGIREM d'une garantie de prêt à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 3 346 052 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et relatif au financement de l'opération de réhabilitation des 84 logements de la Résidence Terra Rossa.

VOTE :
A l'unanimité

2019 268. Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 81 logements Résidence les Terrasses d'Assunta.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation du parc de logements de la « ZAC du Finosello » orchestré par la SA d'Hlm LOGIREM direction territoriale Méditerranée, Alpes Maritimes, Var et Corse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi à la SA d'Hlm LOGIREM d'une garantie de prêt à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 3 226 550 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et relatif au financement de l'opération de réhabilitation des 81 logements de la Résidence Les Terrasses d'Assunta à Ajaccio.

VOTE :
A l'unanimité

2019 269. Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 110 logements Résidence Cardo.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation du parc de logements de la « ZAC du Finosello » orchestré par la SA d'Hlm LOGIREM direction territoriale Méditerranée Alpes Maritimes, Var et Corse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi à la SA d'Hlm LOGIREM d'une garantie de prêt à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 4 381 735 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et relatif au financement de l'opération de réhabilitation des 110 logements de la Résidence Cardo.

VOTE :
A l'unanimité

2019 270. Autorisation de Garantie d'emprunt de la Ville d'Ajaccio à la SA d'HLM LOGIREM dans le cadre des grands travaux de réhabilitation des résidences de la « ZAC du Finosello » 131 logements Résidence les Hauts de Bodiccione.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Dans le cadre d'une opération de réhabilitation du parc de logements de la « ZAC du Finosello » orchestré par la SA d'Hlm LOGIREM direction territoriale Méditerranée Alpes Maritimes, Var et Corse, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi à la SA d'Hlm LOGIREM d'une garantie de prêt à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant de 5 218 248 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et relatif au financement de l'opération de réhabilitation des 131 logements de la Résidence Les Hauts de Bodiccione.

VOTE :
A l'unanimité

2019 271. Avenant n°1 marché travaux tranche conditionnelle des Cannes : surcoût hydraulique. Demande d'avenant n°2 à la Convention Feder initiale et nouveau plan de financement

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Par délibération n°2016/190, le conseil municipal a autorisé la signature du marché des travaux relatifs à la requalification urbaine du quartier des Cannes dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) de la Ville d' Ajaccio. Plus spécifiquement, des travaux hydrauliques ont été programmés et réalisés permettant une mise à niveau des capacités d'évacuation des eaux issues d'épisodes hydrologiques importants dans un souci de réduction et de gestion de ce risque majeur.

Les travaux hydrauliques initiaux estimés à 6 176 190 € HT.

Aujourd'hui la réalisation de l'opération, nécessite l'adaptation du marché de travaux par avenant. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser monsieur le maire à solliciter le FEDER par avenant n °2 à la convention FEDER (316/SAEU/FEDER/5b) au titre du surcoût hydraulique.**

M. Luciani

M. Folacci

VOTE :
A l'unanimité

2019 272. Nomination de 16 agents recenseurs

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées et d'autoriser M. Le maire à nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

M. Chareyre

M. Le maire

M. Voglimacci

VOTE :
A l'unanimité

2019 273. Ecole Municipale des Sports : Tarification forfaitaire dans le cadre de convention avec des organismes publics ou privés de santé.

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

L'école municipale des sports, service des animations de la direction des sports, propose aux familles des activités les mercredis durant la période scolaire et des stages multi-activités durant les vacances selon une tarification établie par délibération n°2019/13 du 28 janvier 2019.

Ces activités sont également basées sur l'insertion et l'intégration d'enfants qui peuvent se trouver en difficulté et pour lesquels le contact avec d'autres enfants restaure le lien social. En ce sens et dans le cadre d'activités thérapeutiques diversifiées, il peut-être autorisé la signature de convention spécifique avec des organismes publics ou privés de santé au tarif forfaitaire unique de 25 euros par enfant.

Le déroulé de ces activités sera accompagné par les personnels soignants et éducatifs des structures demandeuses.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider conformément à la tarification établie par la délibération n°2019/ 13 du 28 janvier 2019 la mise en place d'un tarif forfaitaire unique de 25 euros/ enfant dans le cadre d'un conventionnement avec des organismes publics et privés de santé ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

M. Vannucci ne prend pas part au vote

VOTE :
A l'unanimité

2019 274. Reconduite de l'autorisation de faire appel à candidature pour la campagne Pavillon Bleu

Rapporteur : Mme Nathalie Ruggeri – Zanettacci, adjointe déléguée

Depuis 2017, la ville d'Ajaccio fait acte de candidature pour l'obtention du Pavillon Bleu. Elle a reçu le label pour les 2 plages présentées et souhaite renouveler sa candidature afin de conforter son engagement en faveur de sa politique environnementale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à la reconduite de la candidature pour la prochaine campagne « Pavillon Bleu »

D'autoriser le dépôt de candidature et la prise en charge des frais de gestion.

VOTE :
A l'unanimité

2019 275. Maîtrise d'Ouvrage de l'Opération « Aménagement de protection du littoral Plage Saint François »

Rapporteur : Mme Nathalie RUGGERI ZANETTACCI, adjointe déléguée

Le littoral du golfe d'Ajaccio a connu plusieurs coups de mer et tempêtes, provoquant des dégâts dans le golfe d'Ajaccio, avec recul du trait de côte, et une atteinte du soutènement de la voie

littorale après la dernière tempête Adrian du 29 octobre 2018 dans la baie de la Plage Saint François

Une démarche projet « d'Aménagement de protection du littoral, Plage de Saint François » est nécessaire pour recomposer cette plage située à l'aplomb du soutènement de la voie littorale

La Maîtrise d'ouvrage de ce projet pourrait relever de la CAPA au titre de la Gemapi toutefois celle-ci n'en a pas l'obligation. Considérant par ailleurs l'obligation de mise en sécurité des espaces publics de cette façade maritime du cœur de ville d'Ajaccio, notamment ceux de la plage Saint François, dont la commune est gestionnaire, l'exigence de préservation du site historique de la citadelle Miollis, et sa volonté de mise en valeur du patrimoine transcrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD), et en accord avec la CAPA, la Ville peut très légitimement assurer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

-d'**APPROUVER** la Maîtrise d'Ouvrage de la commune d'Ajaccio pour « l'Aménagement de protection du littoral plage Saint François ».

-d'**AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les subventions ou contributions nécessaires au financement de l'opération auprès des collectivités, autorités et partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la commune d'Ajaccio,

-d'**AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette opération.

M. Filoni

M. Bastelica

M. le maire

VOTE : A l'unanimité

2019 276. Aide a la modernisation-extension de l'établissement cinématographique cinéma Laetitia

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La présente délibération détaille les modalités du soutien de la Ville d'Ajaccio au projet de modernisation-extension du Cinéma « LE LAETITIA », porté par la SAS TRYPTIQUE. Le projet porte sur une demande de subvention de 185 000 € en investissement, cette aide étant encadrée juridiquement par la Loi SUEUR.

Compte tenu de la légitimité de l'intervention publique en vue de recréer une activité d'intérêt général avérée dans le centre-ville d'Ajaccio, dépourvu aujourd'hui d'écran de cinéma et de l'intérêt que représente ce projet en faveur de la revitalisation du centre historique ajaccien, le présent rapport propose de soutenir ce projet et d'adopter le projet de convention y afférent, joint en annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le projet de modernisation-extension du cinéma « LE LAETITIA », situé cours Napoléon à Ajaccio.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'aide à la modernisation-extension d'un établissement cinématographique avec la SAS TRYPTIQUE et à conduire toutes les procédures afférentes.

DIRE QUE Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

M. Luciani
M. Leonetti

VOTE :
A l'unanimité

2019 277. Programme en arts pour la saison 2019/2020 - espace diamant
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La présente délibération détaille le programme de la saison 2019/2020 en arts plastiques à l'Espace Diamant pour la saison 2019/2020 et définit le budget afférant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison 2019/2020.

D'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'autoriser le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

De dire que Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE :
A l'unanimité

2019 278. Programmation conférence 2020 à l'espace diamant
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La présente délibération détaille le programme de la saison 2019/2020 des conférences du théâtre municipal – Espace Diamant et définit le budget afférant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Adopte, Le cycle de conférences pour l'année 2019/2020 de l'Espace Diamant

Autorise, Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

Dit, Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés au chapitre 11, fonction 33, article 6232 du budget de l'exercice 2020

M. Luciani
Mme Guerrini

VOTE :
A l'unanimité

2019 279. Programmation cinématographique 2019/2020 à l'espace diamant
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La présente délibération détaille le programme de la saison 2019/2020 en cinéma du théâtre municipal – Espace Diamant et définit le budget afférant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Adopter la programmation cinématographique 2019/2020 de l'Espace Diamant

Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation,

Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation,

Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2020, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637, que les recettes afférentes seront inscrites au Budget 2020, Chapitre 70, Article 7062

VOTE :
A l'unanimité

2019 280. Programmation des actions de médiation culturelle pour l'année 2020

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La médiation culturelle désigne l'ensemble des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges et de rencontres entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques.

En conséquence, chaque année, la ville d'Ajaccio par le biais de la direction de la culture met en place un programme de médiation culturelle qui se caractérise par les axes suivants :

> Les actions autour de la programmation : rencontres, débats, répétitions publiques, stages en relation avec des résidences de création ou en amont de représentation.

> Les actions d'initiation et de sensibilisation : ateliers, stages, projets de création amateurs, complémentaire des propositions de programmation mais restant une première rencontre avec une discipline artistique.

> Les actions de territoire en partenariat : renfort des liens avec les associations culturelles, partenaires publiques et privés structurants de la ville ; mais aussi propager la programmation de l'Espace Diamant en créant des passerelles, des rencontres et faire évoluer les spectateurs.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la proposition de programmation de médiation culturelle.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2020 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE :
A l'unanimité

M. Ferrara quitte la séance et donne pouvoir à M. le maire

2019 281. Convention de partenariat et mise en place de tarifs spécifiques avec le conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La présente délibération détaille le projet de partenariat entre la direction de la Culture de la ville d'Ajaccio et le Conservatoire Henri Tomasi, dans une volonté partagée de favoriser l'accès à la culture pour tous, et, propose la mise en place d'un tarif spécifique en spectacle vivant à l'Espace

diamant, appliqué aux élèves du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Corse, ainsi qu'au personnel accompagnant, pour les saisons 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 selon les modalités définies dans la convention en annexe.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER ce projet de partenariat et la mise en place de tarifs spécifiques,

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à l'ensemble de cette proposition.

VOTE :
A l'unanimité

2019 282. Palais Fesch Musée des Beaux Arts : modulation tarifaire

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La politique tarifaire du Palais Fesch Musée des Beaux arts a été adoptée par délibération n°2009/256 du 18 décembre 2009. Il convient de compléter la grille tarifaire initiale dans l'hypothèse d'une ouverture partielle du Palais Fesch Musée des Beaux Arts suite à des incidents techniques ou au regard de tout autre incident ne permettant pas l'ouverture complète au public du Palais Fesch Musée des Beaux Arts. De plus, le Musée héberge dans le cadre d'activités à visée pédagogique des petites expositions (associatives, scolaires ou autres) pour lesquelles la gratuité sera appliquée. **Il est demandé au conseil municipal : D'autoriser en cas d'incidents techniques ou au regard de tout autre incident , soit la gratuité d'accès au Palais Fesch Musée des Beaux Arts, soit l'application du tarif réduit de 5 euros dans l'hypothèse d'une ouverture partielle ; D'autoriser la gratuité pour des petites expositions à visée pédagogique, telles que des expositions associatives, scolaires ou autres n'ayant ni caractère scientifique, ni technique.**

M. Leonetti

M. Sbraggia

Mme Guerrini

VOTE :
A l'unanimité

2019 283. Convention quinquennale de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque nationale de France et le Pôle associé Corse

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

La bibliothèque d'Ajaccio coopère, en tant que membre du pôle associé Corse, avec la Bibliothèque nationale de France dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

VOTE :
A l'unanimité

2019 284. Attribution d'une subvention à l'association Le Rezo pour l'exercice 2019

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations.

Compte tenu de l'intérêt que représente L'association le Rezo, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 euros.

VOTE :
A l'unanimité

2019 285. Attribution d'une subvention à l'association Anghjula Rosa pour l'exercice 2019
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations. Afin d'aider l'association Anghjula Rosa à concrétiser son projet de création du spectacle « Célimène et le Cardinal de Jacques Rampal », la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 euros.

VOTE :
A l'unanimité

2019 286. Restauration de l'ouvrage « La Chronique de Nuremberg »
Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Le Fonds ancien de la Bibliothèque Fesch recèle de nombreux trésors dont un grand nombre nécessitent une campagne de restauration. Parmi ceux-ci figurent l'ouvrage « La Chronique de Nuremberg ». Le Club des mécènes de Corse propose de financer en intégralité sa restauration. Celle-ci serait exécutée par M. Simone Martini spécialisé dans la restauration des reliures médiévales à Florence.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la restauration de l'ouvrage « La Chronique de Nuremberg ».

VOTE :
A l'unanimité

2019 287. Programme d'animations 2020 du réseau des bibliothèques et médiathèques
Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa mission de médiation culturelle, le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio propose chaque année à ses usagers un programme d'actions culturelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce programme pour 2020.

VOTE :
A l'unanimité

2019 288. Proposition de programme d'actions en faveur du patrimoine pour l'année 2020 dans le cadre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire
Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre de la labellisation « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », la Ville d'Ajaccio consciente des enjeux que représente l'appropriation de l'architecture et du patrimoine par les habitants, s'engage dans une démarche active de connaissance, de conservation, de restauration et de médiation de son cadre de vie.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif de détailler pour l'année 2020 la programmation de la Direction des Patrimoines relative aux actions portant en fonctionnement sur la valorisation de son patrimoine et de l'histoire de la Ville et de son territoire (actions de médiation, conférences, édition, exposition, ateliers, actions pédagogiques avec l'Éducation Nationale, etc.); en investissement sur l'étude (inventaire, diagnostics, recherches), la préservation (mesures conservatoires, conservation préventive, restauration) ainsi que sur l'étude préalable du domaine des Milelli. **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL** D'autoriser la programmation en fonctionnement et en investissement d'actions en faveur du patrimoine pour l'année 2020 dans le cadre du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

VOTE : A l'unanimité

2019 289. Protection au titre des monuments historique d'un encensoir et navette, XIXe, argent repoussé, conservé à l'église Saint-Roch
Rapporteur : Simone GUERRINI, adjointe déléguée

L'article L 622-1 du code du patrimoine précise que les objets mobiliers ou immobiliers dont la conservation présente, au titre de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public, peuvent être classés au titre des Monuments historiques par décision de l'autorité administrative, avec consentement du propriétaire.

Sur proposition du conservateur des Antiquités et Objets d'Arts de Corse-du-Sud, il est proposé à la Ville d'Ajaccio d'autoriser la demande protection au titre des Monuments historiques de *Encensoir, navette* XIX^e siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch, propriété de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser l'inscription et le classement au titre des Monuments historiques de *l'Encensoir, navette* XIX^e siècle, orfèvrerie, argent repoussé, atelier génois. Église Saint-Roch.

VOTE : A l'unanimité

2019 290. Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts Carte blanche à Jean de Loisy Saison hivernale 2020 /2021
Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite laisser « carte blanche » à l'éminent historien de l'art Jean de Loisy afin qu'il présente une exposition d'art contemporain dans les salles du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts durant la période hivernale 2020/2021.

Dans le cadre de sa politique d'exposition d'art contemporain en relation avec ses collections, le Palais Fesch présentera une nouvelle exposition où les œuvres contemporaines dialogueront avec les œuvres historiques du musée. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le palais Fesch-musée des beaux-arts à présenter durant la période hivernale 2020 / 2021 une exposition d'art contemporain dont le commissariat sera confié à Jean de Loisy.**

M. Leonetti

M. Guerrini

M. Leonetti

M. Guerrini

VOTE : 40 voix pour 1 abstention (M. Leonetti)

2019 291. Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts *L'Art à Rome au XVIII^e siècle 1700-1758* Saison estivale 2020

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Le Palais Fesch - musée des Beaux-Arts de la Ville d'Ajaccio souhaite présenter une exposition temporaire intitulée *L'Art à Rome au XVIII^e siècle 1700-1758*, du 26 juin au 5 octobre 2020.

De par l'importance de sa collection de peintures italiennes, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, s'est donné la mission d'approfondir les études sur des écoles italiennes du XVII^e siècle moins présentées dans les musées français, d'où les précédentes expositions consacrées à Florence, Milan et Venise. La Rome baroque est certainement plus connue du public français et international, mais celle du XVIII^e siècle qui précède l'institutionnalisation du Grand Tour et l'éclosion du néoclassicisme reste encore peu connue. En France, c'est certainement le Palais Fesch qui conserve le plus grand nombre d'œuvres d'artistes de cette époque actifs à Rome, justifiant le fait d'organiser pour la première fois une exposition sur le sujet.

Cette exposition est faite en partenariat avec l'Accademia di San Luca, le Galleria Nazionale Barberini e Corsini, les Musei di Roma et avec le soutien exceptionnel du musée du Louvre.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à présenter durant la prochaine période estivale l'exposition *L'Art à Rome au XVIII^e siècle 1700-1758*, accompagnée d'un catalogue.

VOTE : 40 voix pour 1 abstention (M. Leonetti)

2019 292. Programmation de recherche et documentation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts Année 2020

Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, labellisé « musée de France » assure ses missions fondamentales édictées dans le Code du Patrimoine, Livre IV, article II, par la recherche, l'étude, la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement de ses collections.

Le présent rapport a pour objectif de détailler pour l'année 2020 la programmation relative aux missions de recherche, d'étude et de diffusion de la collection originelle du cardinal Fesch.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la programmation de recherche et documentation du Palais Fesch pour l'année 2020.

VOTE :
A l'unanimité

2019 293. Don d'œuvres d'art : Buste de Danielle Casanova et d'une peinture représentant Miss Campbell

Rapporteur : M. Simone Guerrini, adjointe déléguée

Don de François et Marie-Jeanne Olandini d'un buste de Danielle Casanova et d'une peinture représentant Miss Campbell, deux œuvres liées à l'histoire d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter le don du buste de Danièle Casanova et du portrait peint de Miss Campbell

VOTE :
A l'unanimité

2019 294. Campagnes de restauration d'œuvres d'art graphique et de plâtres

Rapporteur : Simone Guerrini, adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine

Nettoyage et restauration d'une sélection de moulage en plâtre dont les bustes des empereurs par un restaurateur spécialisé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser l'intervention d'un restaurateur pour le nettoyage et remise en état des moulages de la collection Fesch

VOTE :
A l'unanimité

2019 295. Campagne de restauration d'œuvres d'art graphique

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Campagne de restauration de gravures relatives à l'épopée et la Légende de Napoléon conservées au cabinet des arts graphiques du Palais Fesch et au salon napoléonien de l'Hôtel de Ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser la campagne de restauration des œuvres des arts graphiques

VOTE :
A l'unanimité

2019 296. Campagne de restauration de peinture Modification délibération du 28 janvier 2019 N°2019/14

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Campagne de restauration de portraits peints de la collection Fesch pour un accrochage permanent dans le musée.

Dans le cadre de la participation de la Collectivité de Corse il est demandé l'individualisation des dépenses et recettes par dossier : restauration tableaux des 12 apôtres et cadres ;
IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser cette campagne de restauration afin de permettre aux visiteurs de découvrir une autre partie de la collection Fesch.

VOTE :
A l'unanimité

2019 297. Campagnes de restauration de cadres anciens Modification délibération du 28 janvier 2019 N°2019/14

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Campagne de restauration de cadres pour les œuvres restaurées et remise en état de cadres originaux de peintures exposées ou création de cadres pour des tableaux déjà exposés.

Dans le cadre de la participation de la Collectivité de Corse il est demandé l'individualisation des dépenses et recettes par dossier : cadres et restauration tableaux des 12 apôtres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser la campagne de restauration des cadres

VOTE :
A l'unanimité

2019 298. Entretien des collections

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée

Mise en place d'opérations régulières d'entretien des collections par des restaurateurs, de manutention et conditionnements des œuvres par un emballeur transporteur spécialisé.

Organisation d'une campagne de traitement et conservation de la collection conservée en réserve.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser la mise en place d'une opération régulière de manutention et de mise en conditionnement des œuvres et l'assainissement des œuvres moisies et attaquées par des insectes xylophages.

VOTE :
A l'unanimité

2019 299. Prêts d'œuvres de la collection Fesch

Rapporteur : Mme Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Demandes de prêts d'œuvres par des musées français et étrangers.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser les demandes de prêts d'œuvres de la collection Fesch

VOTE :
A l'unanimité

2019 300. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la commune d'Ajaccio

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy Sarrola, Adjointe Déléguée

Signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la Ville dans le cadre du dispositif « Petits déjeuners ». Cette convention prévoit la distribution hebdomadaire d'un petit déjeuner équilibré fourni par la Ville aux élèves des classes maternelles durant l'année scolaire 2019-2020. Il est prévu une participation financière de l'État.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les classes maternelles de la Commune d'Ajaccio.

VOTE :
A l'unanimité

2019 301. Classement de voirie communale dans le domaine public communal de la rue Jean BESSIERE. Changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

Rapporteur : Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué

De nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement et sont entrées de fait dans le Domaine Public Communal. Il conviendrait donc, de procéder au classement de ces voiries à savoir la Rue Jean BESSIERE.

Par ailleurs, une situation juridique nouvelle due à la construction d'une halle couverte impactant dans sa totalité la Rue Jean BESSIERE impose un changement de son affectation

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

De décider le classement dans le domaine public communal de cette voirie à savoir : la Rue Jean BESSIERE.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

D'approuver, le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

De décider, le changement d'affectation de la Rue Jean BESSIERE, sans avoir recours à un transfert de gestion, de domanialité ou de propriété.

VOTE :
A l'unanimité

2019 302 Avis sur étude d'impact et dossier d'autorisation environnementale en vue de la création de la pénétrante Est d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, adjoint délégué

L'agglomération d'Ajaccio, préfecture de la Corse du Sud, s'est développée entre la mer et les premiers piedmonts de la montagne Corse. Le réseau routier, en étoile, converge vers le centre

ancien, rendant difficile les traversées Est / Ouest, notamment sur la partie nord de la zone urbaine.

En vue d'améliorer les conditions de circulation au sein de la zone urbaine d'Ajaccio, et de faciliter les traversées Est / Ouest, la Collectivité de Corse (CDC) a engagé plusieurs opérations ambitieuses portant soit sur la création de nouveau barreaux routiers, soit la requalification de voies existantes.

Le projet de la Pénétrante Est d'Ajaccio vise à créer un nouveau barreau routier entre la RT22 (ex RN194) à l'ouest et la RT20 (ex RN193) à l'Est, permettant d'améliorer la desserte du futur centre hospitalier d'Ajaccio (en cours de construction).

Le projet intègre d'ouest en est :

-la requalification de la RD31 entre le carrefour giratoire de Bodiccione et le carrefour giratoire de Stiletto,

-et la création d'une voie nouvelle entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur la RT20.

La Pénétrante Est d'Ajaccio sera de type 2x1 voies. Elle sera aménagée de cheminements piétons et cycles sécurisés et présentera un linéaire global de 4,9 km, dont 3,8 km environ de voies nouvelles.

La mise en œuvre de l'infrastructure induit un défrichement sur une superficie de l'ordre de 19,4 ha.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'émettre un avis sur l'étude d'impact et le dossier d'autorisation environnementale en vue de la création d'un nouvel accès pour la ville d'Ajaccio avec la création d'une voie nouvelle (de 3,8 km) entre la RT 20 DEPUIS LE CARREFOUR GIRATOIRE DE Caldaniccia (commune de Sarrola-Carcopino) et le carrefour giratoire du Stiletto (commune d'ajaccio) et d'autre part la requalification de la RD 31 pour rejoindre ensuite la rocade actuelle jusqu'au carrefour de Bodiccione (sur environ 1,1 km).

M. Chareyre

M. Bastelica

M. Filoni

M. Luciani

M. Billard

M. le maire

M. Chareyre

M. Bastelica

M. Santoni-Brunelli

M. le maire

VOTE : A l'unanimité

2019 303. Arrêt du Site Patrimonial Remarquable

Rapporteur : Mme OTTAVY Nicole, adjointe déléguée

Résumé :

La Ville d'Ajaccio (délibération du Conseil Municipal du 25 février 2005), par arrêté préfectoral n° 05-0106 du 12 avril 2005, a créé une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Son périmètre intègre la Citadelle, la ville Gênoise, la rue Fesch, le vieux Port, la partie Est du cours Grandval, la place de Gaulle, le bord de mer, y compris la place Miot et le boulevard Albert 1^{er} jusqu'à l'avenue Pugliesi Conti. Par délibération n° 2009/122 du 29 juin 2009

le conseil municipal a approuvé le projet d'extension de la ZPPAUP en incluant la partie Nord du cours Napoléon à partir de la place Abbaticci jusqu'à l'îlot Alban non compris, et en intégrant, dans le périmètre, le quartier de la gare et le port de commerce. La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a créé un nouveau dispositif qui vient transformer les zones de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Créé par la Loi du 7 juillet 2016, le classement en Site Patrimonial Remarquable se substitue à l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), aux ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), aux secteurs sauvegardés. La présente étude de SPR s'inscrit dans la continuité des dispositifs de protection patrimoniale mis en place depuis des années par la Ville d'Ajaccio. Aucune observation n'a été portée au registre de la concertation. Il paraît important de souligner que la question du patrimoine a été soulevé lors des ateliers mis en place pour la concertation du PADD du PLU 2019. Tel est le bilan de la concertation. **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

1-°De tirer le bilan de la concertation

2- D'arrêter le projet de Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération

3- De transmettre le dossier pour consultation au Conseil des Sites et aux personnes publiques associées

Présentation par M. Sorba du projet de site patrimonial remarquable

M. Luciani

M. Filoni

M. Luciani

Mme Guerrini

M. le maire

VOTE : A l'unanimité

2019 304. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications faisant suite à l'enquête publique conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le PLU est compatible avec le PADDUC approuvé le 2 octobre 2015 ;

Considérant que les modifications apportées au PLU arrêté et notamment au PADD, ont été intégrées dans les documents définitifs du PLU et sont annexées à la présente délibération dans le document de synthèse annexé ;

Considérant que les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, un résumé non technique, le projet d'aménagement et de développement durable, le schéma d'aménagement des quartiers Est d'Ajaccio, le règlement, l'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale des zones Natura 2000, les servitudes d'utilité publique, les annexes écrites et

les annexes graphiques (plans de zonage 1 à 13 à l'échelle 1/2500, plan du secteur de mixité sociale à l'échelle 1/8000, plans des servitudes d'utilité publiques – carte 1 et carte 2- à l'échelle 1/5000, plans de zonage A,B,C,D, à l'échelle 1/10000, plan de zonage assainissement pluvial à l'échelle 1/15000) ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération.

Mme Ottavy

Présentation du Plan Local D'urbanisme par M. Casalta

M. Castellana

M. Ciabrini

M. Leonetti

M. Luciani

M. Billard

Mme Ottavy-Sarrola

M. Mondoloni

M. Sbraggia

M. Voglimacci

M. Le maire

Mme Ottavy

M. Luciani

M. le maire

VOTE :

32 voix pour

5 voix contre (M. Leonetti, M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre) 4 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

Mme Ruggeri-Zanettacci quitte la séance et donne pouvoir à M. Voglimacci

2019 305. Acquisition par la Ville de la Halle aux marchés, Place César Campinchi.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Place Campinchi est constituée de 4 espaces : l'esplanade, le parvis, les jeux d'enfants et une halle aux marchés composée d'une partie ouverte et d'une partie fermée destinée aux activités commerciales alimentaires.

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil Municipal de l'acte d'acquisition par la Ville du bâtiment de la halle aux marchés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver:

Les termes de l'acte d'acquisition du bâti de la halle aux marchés pour un montant de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) soit 3 137 200 € TTC .

- Les modalités de paiement du prix de vente de 2 852 000 € HT (deux millions huit cent cinquante deux mille euros) soit suivantes :

- une échéance de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents) payable à la signature du dit acte d'acquisition,

- Sept échéances d'un montant de 356 500 € HT (trois cent cinquante six mille cinq cents euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année à partir de l'année 2020, et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le versement de la TVA à hauteur de 10% applicable à chaque paiement.

D'accepter :

Les modalités de paiement du bien

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bâti de la halle couverte, situé en partie sur les parcelles actuellement cadastrées section BX n° 178 et n°305 ainsi que sur la totalité de la rue Jean Bessiere , pour un montant total de 2 852 000 Euros HT.

Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

M. Chareyre

M. le maire

M. Bastelica

M. le maire

M. Filoni

VOTE : A l'unanimité

M. Leonetti

M. le maire

2019 306. Convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA. (Abrogation de la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1^{er} octobre 2019)
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Par courrier en date du 07 octobre 2019 la SA d'HLM ERILIA informe la Ville d'AJACCIO que des modifications substantielles ont été apportées à la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA. Ces changements impactent l'économie générale de celle-ci. A ce titre il conviendrait donc, de procéder à l'abrogation de la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1^{er} octobre 2019 approuvant la dite convention et autorisant Monsieur le Maire à signer celle-ci.

A cet effet,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger la Délibération Municipale n° 2019/228 en date du 1^{er} octobre 2019 portant convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des Aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la Ville d'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et la SA d'HLM ERILIA.

D'approuver, la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA, modifiée.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation des accès définitifs au domaine des aulnes et à la future rétrocession de voirie entre la VILLE D'AJACCIO, l'Office Public de l'Habitat de la CAPA et La SA d'HLM ERILIA modifiée.

VOTE :
A l'unanimité

2019 307. Modification du plan de financement des opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » inscrites au Programme de Rénovation Urbaine des Cannes Salines

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Les études de maîtrise d'œuvre (Groupement PARIENTE/CAMPANA/RICHIER/BET SB INGENIERIE/FGI) des opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » prévues au Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines sont finalisées.

A la suite des études techniques et de conception menées par la maîtrise d'œuvre, le coût des travaux a été affiné (phase PROjet). L'estimation globale pour les deux opérations a ainsi été portée à 1 660 000 euros HT, soit 1 826 000 TTC. Afin de compenser la perte de la subvention ANRU et réaliser l'opération, la Ville a sollicité une participation du PEI, mesure aménagement urbain. Cette demande de redéploiement de subventions est conditionnée par deux critères : le non commencement des travaux et la non participation de l'ANRU faute d'achèvement des travaux au 31/12/2020. En réponse à la demande de la Ville, l'Etat, par l'intermédiaire de Madame La Préfète de Corse, se propose d'allouer pour l'opération « Passerelle-Marché » une subvention d'un montant de 1 300 000 euros. **Il est demandé au conseil municipal :**

D'adopter le nouveau plan de financement de l'opération « Passerelle – Marché des Cannes » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération « Passerelle – Marché des Cannes » ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

De modifier les deux AP précédemment votées distinctement : AP marché des Cannes (15ANRU22) de 547 448 TTC et Passerelle des Cannes (15 ANRU 20) de 1 293 600 TTC, en une seule AP Passerelle et Marché des Cannes d'un montant total de 1 826 000 TTC

VOTE :
A l'unanimité

2019 308. Service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme – avenant N°2 à la convention de fonctionnement

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Modification de l'article 9 de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, créé au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

La modification porte essentiellement sur le mode de calcul de la contribution due par les communes adhérentes et la période de versement de cette contribution. **Il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification de la convention annexée à la délibération du conseil municipal relative à la création du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°2.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 309. Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Beau Rivage » représentée par son gérant Monsieur Salomon RACCAH en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La commune d'Ajaccio, dans un souci de régularisation des occupations des terrains communaux de la route des Sanguinaires par des établissements commerciaux, souhaite la mise en place de contrats de concessions immobilières. Par conséquent, la SARL « Le Beau Rivage » représentée par Monsieur Salomon Raccah gérant l'établissement commercial dénommé « Le Beau Rivage », implanté sur les parcelles cadastrées section CL numéro 18 et 19, bénéficiera dudit contrat pour une durée de 30 ans moyennant une redevance.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de la SARL « Le Beau Rivage », enregistrée au RCS le 24/05/1991 sous le numéro de Siret 38173795600015 représentée par son gérant monsieur Salomon Raccah, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu des parcelles cadastrées section CL numéros 18 et 19 d'une superficie totale de 585 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11 700 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

M. Bastelica

M. Ottavy

M. le maire

M. Leonetti

M. Filoni

M. Bastelica

M. le maire

M. Luciani

M. Filoni

M. le maire

M. Folacci

M. Rossini

M. Filoni

VOTE :

36 voix pour

4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre)

M. Sbraggia quitte la séance.

2019 310. Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Goéland » représentée par son gérant Monsieur Christian Desmoulins en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La commune d'Ajaccio, dans un souci de régularisation des occupations des terrains communaux de la route des Sanguinaires par des établissements commerciaux, souhaite la mise en place de contrats de concessions immobilières. Par conséquent, la SARL « Le Goéland » représentée par Monsieur Christian Desmoulins gérant l'établissement commercial dénommé « Le Goéland », implanté sur la parcelle cadastrée section CR numéro 69, bénéficiera dudit contrat pour une durée de 30 ans moyennant une redevance.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de la SARL « le Goéland », enregistrée au RCS le 21/06/1999 sous le numéro de Siret 4232970500019 représentée par son gérant monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 335 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 6700 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE : 36 voix pour 4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre)
--

2019 311. Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle « La Crique » représentée par Madame Constance Sbraggia en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée.

La commune d'Ajaccio, dans un souci de régularisation des occupations des terrains communaux de la route des Sanguinaires par des établissements commerciaux, souhaite la mise en place de contrats de concessions immobilières. Par conséquent, l'établissement commercial ci-après dénommé « La Crique », implanté sur la parcelle cadastrée section CP numéro 97, représenté par Madame Constance Sbraggia bénéficiera dudit contrat pour une durée de 30 ans moyennant une redevance.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle « La Crique », enregistrée au RCS le 01/06/2000 sous le numéro de Siret 33879504000025, représentée par Madame Constance Sbraggia en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CP numéro 97 d'une superficie totale de 551 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11020 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE :
36 voix pour
4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre)

2019 312. Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba » représentée par Monsieur Pascal Mancini en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires
Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La commune d'Ajaccio, dans un souci de régularisation des occupations des terrains communaux de la route des Sanguinaires par des établissements commerciaux, souhaite la mise en place de contrats de concessions immobilières. Par conséquent, l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba » représentée par Monsieur Pascal Mancini gérant l'établissement commercial implanté sur la parcelle cadastrée section CR numéro 69, bénéficiera dudit contrat pour une durée de 30 ans moyennant une redevance.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 30 ans au profit de l'entreprise individuelle dénommée « Le Macumba », enregistrée au RCS le 02/08/1990 sous le numéro de Siret 37865324000010 représentée par son gérant Monsieur Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 582 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents y afférents.

VOTE :
36 voix pour
4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre)

M. Sbraggia réintègre la séance.

2019 313. Principe de la vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée section BR n°73 située chemin de BIANCARELLO
Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m². Pour information, cette parcelle se trouve en zone UC du Plan Local d'Urbanisme correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse est actuellement à la recherche d'un terrain bâti ou à bâtir, permettant la conservation du mobilier archéologique de la Ville.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section BR n° 73, située chemin de Biancarello, d'une superficie totale de 2 077 m², au profit de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse.

VOTE :
40 voix pour
1 voix contre (M. Leonetti)

2019 314. Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».

Rapporteur : Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Au début de l'année 2019, les Services de l'Etat ont considéré que la réalisation d'ouvrages hydrauliques tels que les bassins de rétention, inscrits dans le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio), étaient dans le champ de compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par la CAPA.

Mais compte tenu du fait que la Ville d'AJACCIO a débuté les projets de bassins de rétentions « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I » comportant un volet « aménagement de surface » relevant de sa compétence, il est apparu opportun de recourir à la procédure de Co-maitrise d'ouvrage entre la CAPA et la Ville d'AJACCIO en désignant cette dernière comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble des opérations.

A cet effet, il est donc nécessaire de contractualiser ces dispositions en la forme conventionnelle.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la Ville d'AJACCIO et la CAPA pour la réalisation des bassins de rétention « PERALDI » et « ALZO DI LEVA I ».

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la dite convention.

VOTE :
A l'unanimité

2019 315. Conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, de la parcelle cadastrée section AE n°69 d'une superficie d'environ 15 006 m², appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio.

Rapporteur : Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE n°69 d'une superficie d'environ 15 006 m².

Par courrier en date du 14 mars 2019, la SAS Athletic Club Ajaccien faisait part de sa volonté de conclure un contrat de location-vente sur cette parcelle cadastrée section AE n°69.

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune, compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt patrimonial, public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal se trouve soumis à un régime de droit privé.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, sur la parcelle cadastrée section AE n°69, d'une superficie d'environ 15 006 m².

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 69, au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

M. Leonetti

M. Folacci

M. Filoni

VOTE : 36 voix pour 4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre) M. Vannucci ne prend pas part au vote

2019 316. CAPA – télé relève des compteurs d'eau – convention tripartite relative à la pose de relais sur les candélabres de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : M Jacques BILLARD, adjoint délégué

La CAPA met en œuvre la télé relève des compteurs d'eau potable au sein de la Ville d'Ajaccio notamment, afin de collecter des données numériques et d'améliorer in fine le service public. A cet effet la société BIRDZ prévoit d'installer des relais de radiocommunication et demande l'autorisation à la CAPA de pouvoir installer de manière temporaire ces relais sur les candélabres de la Ville d'Ajaccio.

A cette fin la CAPA se rapproche de la Ville pour établir une convention tripartite qui autorise la pose et l'exploitation des relais par la Société BIRDZ pour une durée de trois (3) ans.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

De se prononcer sur la demande de la CAPA et de la société BIRDZ

De se prononcer sur les termes de la présente convention et sur l'autorisation d'intervention de la société BIRDZ

M. Filoni

M. Leonetti

VOTE : A l'unanimité

2019 317. Accroissement du nombre de postes offerts pour l'accueil de jeunes volontaires à une mission d'engagement de Service Civique.

Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio détient un agrément attribué par l'Agence de Service Civique pour accueillir quatre jeunes volontaires sur trois missions différentes. Afin de renforcer notre action en matière, notamment, de promotion de la citoyenneté, il est envisagé de solliciter un nouvel agrément pour couvrir le quartier des Cannes.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser la création d'un support de service civique supplémentaire afin de soutenir le développement d'actions de prévention contre les conduites à risque et pour la promotion de la citoyenneté en direction de la jeunesse du quartier de Cannes.

VOTE :
A l'unanimité

2019 318. Convention de mise en œuvre de la clause d'insertion – Partenariat entre la Ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio

Rapporteur : M. Voglimacci, adjoint délégué

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique sans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Une convention triennale définissant les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

VOTE :
A l'unanimité

2019 319. Modification du barème des participations familiales en crèche

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention d'objectifs et de financement concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants. La CAF verse à la ville une prestation de service sous condition que la tarification des familles soit faite sur le barème imposé par la circulaire CNAF.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'application du nouveau barème

VOTE :
A l'unanimité

2019 320. Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Rapporteur : Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

La ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. Un avenant doit être ajouté pour intégrer de nouvelles dépenses de la Commune en faveur des établissements d'accueil de jeunes enfants. **Il est demandé au conseil municipal D'approuver la signature de l'avenant au contrat enfance jeunesse.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 321. Attribution d'une subvention à des associations du secteur nautique

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio poursuit sa politique de soutien à des associations du secteur nautique basées sur le port Charles-Ornano, contribuant ainsi à la promotion et au développement du nautisme. Corsica Mare è Monti et Voile Innovation Formation ont sollicité le soutien de la Ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'attribuer à Corsica Mare è Monti une subvention de 3 340 € ;
- D'attribuer à Voile Innovation Formation une subvention 4 300 €, étant précisé qu'une aide de 800 € a été attribuée à cette association sur le budget primitif de la Ville (délibération 2019/158 du 26 juin 2019).

VOTE : A l'unanimité

2019 322. Admission en non valeur de produits irrécouvrables Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Le Receveur des Finances de la Ville d'Ajaccio propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la régie du port sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'approuver la demande d'admission en non valeur, sur le budget du port, des titres de recettes pour un montant de 43 582.64 € hors taxes.

M. Luciani
M. Corticchiato
M. Filoni

VOTE : A l'unanimité

2019 323. Tarification des diverses installations du port de plaisance Charles-Ornano à compter du 1^{er} janvier 2020 et dispositions liées aux travaux de modernisation

Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Il convient de rappeler que les tarifs des installations du port de plaisance Charles-Ornano font chaque année l'objet d'une revalorisation.

Cependant, en cette fin d'année 2019 débiteront les travaux de modernisation du port. Ils comprennent le renouvellement de l'ensemble des pannes flottantes, des ancrages, des réseaux d'eau et d'électricité, des bornes et des portails d'accès.

Durant la période de travaux qui s'étendra jusqu'au mois de mai 2020, tous les usagers ne pourront pas rester à quai ; ils devront, à leurs frais, hiverner soit à terre soit dans un autre port.

Compte tenu de la gêne occasionnée par ces travaux,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- De ne pas revaloriser les tarifs des installations du port pour l'année 2020, hors tarifs des locaux indexés en fonction des indices INSEE (ILC et ILAT),

- De dire que les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 - hors tarifs des locaux -s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020,
- De dire que les usagers ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai, et au plus tard le 1^{er} juin 2020.

M. Filoni

M. Corticchiato

VOTE :
A l'unanimité

2019 324. Souscription d'un prêt de 4 100 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano
Rapporteur : M. Stéphane Sbraggia, adjointe déléguée

Pour financer les travaux de modernisation du port de plaisance Charles-Ornano, il est opportun que la régie du port contracte un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la régie du port à contracter un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, pour financer les travaux de modernisation du port.

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt et à signer le contrat réglant les conditions du dit emprunt ainsi que les demandes de fonds correspondantes.

M. Corticchiato

VOTE :
A l'unanimité

2019 325. Attribution d'une subvention à l'association Avanzemu pour l'exercice 2019
Rapporteur : Mme Caroline Corticchiato, adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sociales, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations. L'association Avanzemu a pour but de favoriser l'inclusion des personnes en situation d'handicap. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros.

VOTE :
A l'unanimité

2019 326. Festivités de Noël 2019

Rapporteur : M. Christophe Mondoloni, adjoint délégué

La programmation des festivités de Noël prévoit la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, exposées ci-dessous, qui seront réalisées sur la place De Gaulle et la place Miot.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les actions, précisées ci-dessous, de manière à permettre la réalisation des animations de Noël.

M. Leonetti

M. Mondoloni

VOTE : A l'unanimité

2019 327. Rapport d'activités 2018 de la SPL M3E

Rapporteur : Mme Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, conseillère municipale déléguée

Conformément aux articles et dispositions prévues par le Code de commerce et du Code général des collectivités territoriales les élus représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration d'une Société Publique Locale doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société.

La Société Publique Locale M3E a été créée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (70% du capital) et par la ville d'Ajaccio (30%) le 02 mars 2018.

Le premier exercice comptable de la société a été clos le 31 décembre 2018.

L'élue désignée par le conseil municipal pour représenter la ville d'Ajaccio au conseil d'administration de la M3E est Annie SICH. Le présent rapport constitue donc le rapport prévu par les dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, sur lequel l'assemblée délibérante doit se prononcer.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL : D'approuver le rapport d'activité 2018 de la SPL M3E.

VOTE : A l'unanimité

M. Filoni et M. Chareyre quittent la séance.

2019 328. Autorisation de garantie de prêt auprès de la Banque des Territoires pour l'opération de la Halle des marchés et de la place César CAMPINCHI dans le cadre de la concession d'aménagement « Opération cœur de ville »

Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

La Banque des Territoires a accordé en 2018 un prêt de 1,5 millions d'€ sur 30 ans à la SPL AMETARRA pour la réalisation de la halle des marchés et de la place CAMPINCHI. La ville d'Ajaccio a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80% par délibération n°2018/122 en date du 27

Juin 2018. La ville d'Ajaccio étant éligible à la convention Action cœur de Ville et le périmètre D'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) ayant été institué, la SPL AMETARRA peut bénéficier d'une renégociation des conditions du prêt avec la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts. Les modalités de remboursement étant modifiées, une nouvelle garantie du concédant doit être validée. Cette dernière remplace la garantie initialement actée lors du conseil municipal du 27 Juin 2018. **Il est demandé au conseil municipal d'accorder une garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 500 000 euros souscrit par LA SPL AMETARRA, emprunteur auprès de la banque des territoires / caisse des dépôts. Ce prêt est constitué d'une ligne de prêt destinée à financer la halle des marchés et la place CAMPINCHI ; de valider les caractéristiques du prêt ; de valider les conditions de garantie du prêt.**

VOTE :
A l'unanimité

2019 329. Rapport annuel des représentants de la Ville d'Ajaccio, administrateurs de la SPL AMETARRA au titre de 2018 et 2019 – Contrôle Analogue
Rapporteur : M. le maire

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée par délibérations n°2015/74 de la Ville d'Ajaccio en date du 23 mars 2015 et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.

La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La ville d'Ajaccio est représentée au conseil d'administration de la SPL par les élus suivants : Laurent MARCANGELI, Stéphane SBRAGGIA, Nicole OTTAVY, Aurélia MASSEI et Marie Antoinette SANTONI – BRUNELLI.

Le rapport annuel pour 2018 – 2019 comprend les pièces suivantes :

- Présentation des activités et opérations portées par la SPL AMETARRA sur 2018 et 2019
- Rapport financier de l'expert-comptable au 31/12/2018
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31/12/2018
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées exercice clos le 31/12/2018

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2018 et 2019

MM. Filoni et Chareyre quittent la séance

Présentation de Mme Boyer

VOTE :
A l'unanimité

2019 330. Avenant n°4 au traité de concession d'aménagement « Cœur de ville »

Rapporteur : Le Maire

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Un 2nd avenant validé par délibération n°2018/121 en date du 27 juin 2018 a prolongé la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements.

Un 3^{ème} avenant validé par délibération n°2018/258 en date du 17 décembre 2018 a intégré l'avancement des opérations en cours de réalisation et la modification du bilan global de l'opération.

Un 4^{ème} avenant est nécessaire pour intégrer :

- la vente de la halle des marchés à la ville pour 2 852 000 € en lieu et place d'une location,
- les modalités de paiement de la halle
- un nouveau bilan d'opération intégrant l'aménagement, la restauration et la sécurisation des espaces publics de la citadelle et de la ville génoise,
- l'adaptation de la participation de la ville à la concession
- l'adaptation de la rémunération de la SPL

Le bilan d'opération est estimé à 45,8 millions d'€ avec une participation augmentée de la ville à 6 356 418 € contre 4 220 268 € dans l'avenant 3 mais basé précédemment sur un bilan de 11,7 M€. La rémunération de la SPL reste inchangée en pourcentage sur les dépenses (4,5%) et évolue en recettes en lien avec l'abandon de la location de la halle. Elle est proposée à 3,5% des recettes ainsi qu'un forfait annuel de 30 000 € pour la gestion globale de la concession.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement «Cœur de ville» ainsi que les bilans annexés

D'approuver la participation de la Ville à la concession d'un montant de 6 356 418 €

D'approuver la rémunération de la SPL d'un montant de 3 045 337 €

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité

2019 331. Approbation du principe de la délégation de service public pour la distribution de gaz

Rapporteur : M. le maire.

Dans le cadre du renouvellement du contrat portant sur la distribution de gaz, il appartient à la Ville de délibérer au préalable sur le mode de gestion approprié. En l'occurrence, après analyse des différents modes de gestion envisageable, le recours à la délégation de service public apparaît le plus approprié.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

1°) D'approuver le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer la l'exploitation de la distribution de gaz ;

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre tous actes nécessaires y afférents.

M. Luciani

M. Leonetti

M. le maire

VOTE :
A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 01h15

LE MAIRE


Laurent MARCANGELI

